

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN GONFLABLE ET REMORQUE

ENTRE,

Le Comité Sarthe de Handball, 29 boulevard Saint Michel - 72000 LE MANS, représenté par sa Présidente Mme Vraux Cécile, d'une part,

ET,

Le Club de .....

Représenté par .....

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités de la mise à disposition du terrain gonflable (30 m x 15 m) et de la remorque de transport.

Le Comité 72 de handball met à disposition à titre gratuit le terrain gonflable et la remorque à tous ses clubs sarthois.

### **ARTICLE 2 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION ET DE RESTITUTION**

La réservation s'effectue au Comité 72 de handball via le formulaire de réservation (accessible depuis le site internet du Comité départemental de handball de la Sarthe). (annexe 1)

La réservation du terrain gonflable ne sera effective qu'après le dépôt, par le club emprunteur, d'un **chèque de caution de 1000 euros** établi à l'ordre du Comité 72 de handball et la signature du présent contrat par le représentant légal de l'emprunteur ou la personne qu'il aura expressément désignée à cet effet.

Lors de la restitution, le terrain gonflable doit être restitué propre, sec et correctement plié dans les housses de transports et rangé dans la remorque. Le descriptif de montage figure sur la structure du terrain.

Le terrain gonflable a été testé par le Comité 72 de handball. Si le matériel est rendu en mauvais état (mouillé, sale...), tout ou partie de la caution sera encaissée.

Sauf cas particulier précisé dans contrat de mise à disposition, le terrain gonflable doit être ramené au Comité 72 de handball dans **les 2 jours** qui suivent la manifestation.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES**

L'emprunteur du terrain gonflable est entièrement responsable du matériel dès que celui-ci quitte le Comité 72 de handball.

L'emprunteur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

L'emprunteur s'engage à faire en sorte que l'utilisation du terrain gonflable respecte l'usage pour lequel il est destiné et qu'il puisse s'effectuer dans la sécurité et la sérénité pour tous. Il s'engage pour cela, à mettre en œuvre, tous les moyens matériels et humains adaptés à la manifestation.

En aucun cas le Comité 72 de handball ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident corporel ou détérioration du terrain gonflable à partir du moment où celui-ci lui est confié. L'emprunteur s'engage à souscrire pour cela, une assurance responsabilité civile spécifique ou en informer son assurance.

**Si le terrain gonflable doit être réparé ou si une partie doit être entièrement remplacée suite au prêt, les frais seront facturés à l'emprunteur.**

Si le terrain gonflable n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera facturé intégralement à l'emprunteur. LA CAUTION SERA ACQUISE AU COMITE.

Le matériel manquant au retour sera facturé au prix de son remplacement.

1) Le Comité Sarthe met à la disposition du Club qui l'accepte le Terrain Gonflable pour la période du ..... au ..... 202.....

2) **Une caution de 1000 €** sera demandée avant la mise à disposition. Elle sera restituée dès que le règlement de la mise à disposition sera effectif. (annexe 2)

3) Il est demandé au club emprunteur :

-de prévoir une plaque d'immatriculation à installer dans l'emplacement prévu à cet effet sur l'arrière de la remorque

-de prévoir 2 rallonges électriques pour l'alimentation des souffleurs pour gonfler la structure

Chèque de caution n°..... Banque .....

Fait à LE MANS

Le ..... / ..... /202.....

Mme Vraux Cécile

Présidente du Comité Sarthe de Handball

Représentant le club

Cécile VRAUX  


**FEUILLE ANNEXE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
RE TOUR DU TERRAIN GONFLABLE ET REMORQUE**

Dates de mise à disposition : ..... / ..... / 202.....

Retour prévu : ..... / ..... / 202.....

Chèque de caution n° ..... restitué le ..... / ..... / 202.....

En cas de problèmes importants, prévenir Mme Vraux Cécile  
Téléphone portable : 06 16 71 29 63

Remarques éventuelles :

Au retour :

LE MANS

Le ..... / ..... / 202.....

Mme Vraux Cécile  
Présidente du Comité Sarthe de Handball

Représentant le club

Cécile VRAUX  
